

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0622-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0622-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE
LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LES
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE
PRÉLIMINAIRES DE RUE SUR LES RUES
GUAY, COLLERETTE, DE LA MODISTE ET
RODRIGUE – « PROJET DOMICILIAIRE
L'ORÉE DU PARC – PHASE I » AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 60 000 \$**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement 0622-000, le 27 juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure les lots 4 037 744A et 4 037 744B du cadastre du Québec, puisque ces lots ne sont plus visés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13553/20-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 4 a) du règlement 0622-000 est, par les présentes, modifié en remplaçant l'annexe « 2 » datée du 19 mai 2011, par l'annexe « 2 » datée du 2 décembre 2019, jointe au présent règlement.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

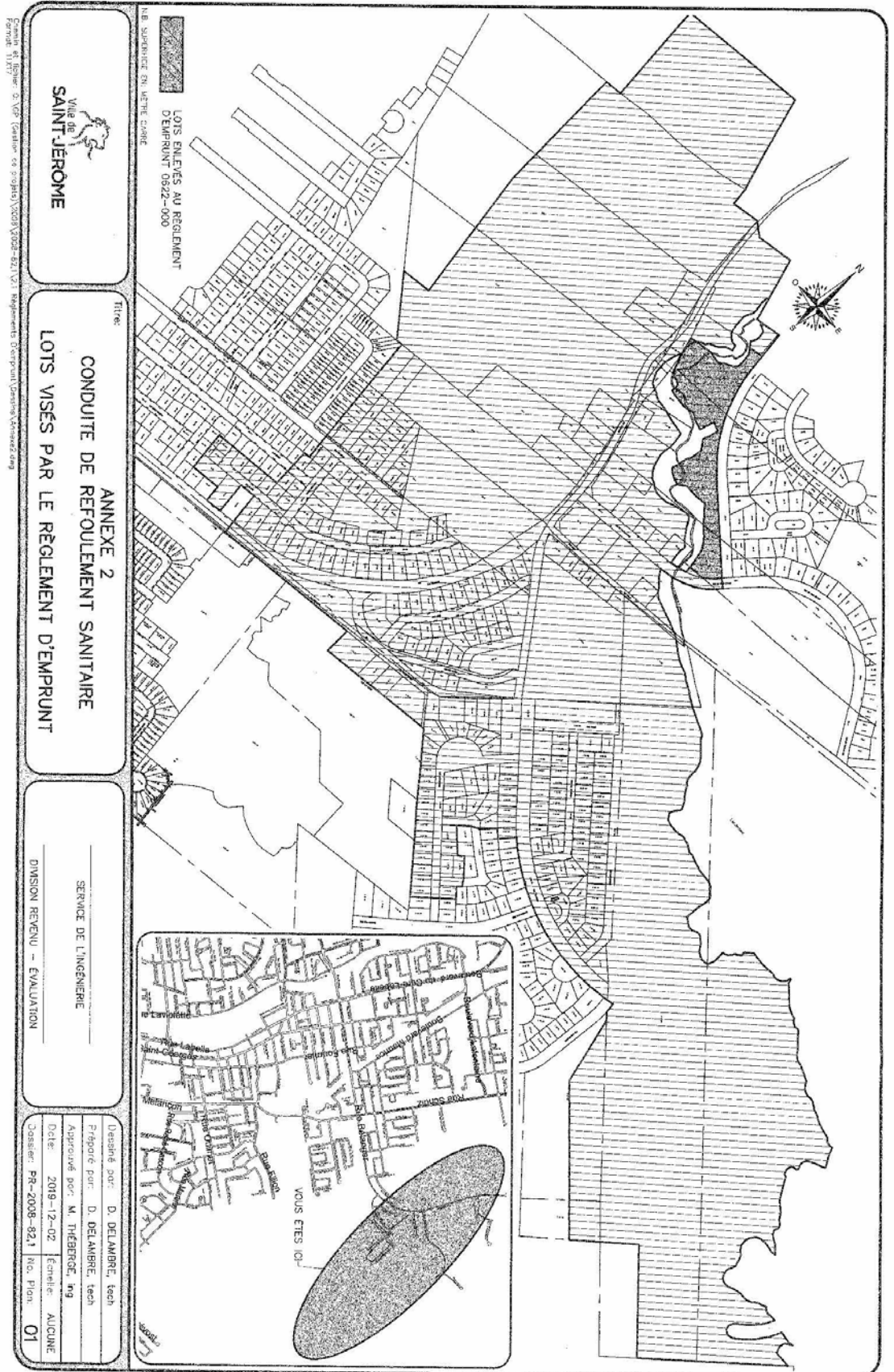
STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ap

Avis de motion :	17 mars 2020
Présentation :	***
Adoption :	21 avril 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



Généré le: 2019-12-02 10:00 AM
 Chemin: C:\VGP\Ouvrage\cs\projets\2019\0622-002-82.1_V1_Règlement\Ouvrage\Cartes\Annexe2.dwg
 Scale: 1:1000